

# L'URPS Infirmiers des Hauts-de-France

## Présentation

Les **Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)** ont été instaurées suite à la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST) du 21 Juillet 2009. Elles ont été mises en place pour représenter les **professionnels de santé exerçant à titre libéral** et pour organiser le système de santé suivant les régions.

Ainsi, l'**URPS Infirmiers des Hauts-de-France** organise des projets de santé publique en rapport avec la profession d'infirmier libéral dans la région.

### Son but ?

Valoriser la profession infirmière, améliorer l'offre de soins et mettre en place et coordonner les expérimentations et projets incluant les infirmiers libéraux avec les autres instances de santé publique de la région telles que l'ARS, l'Ordre Infirmier, la Carsat, etc.

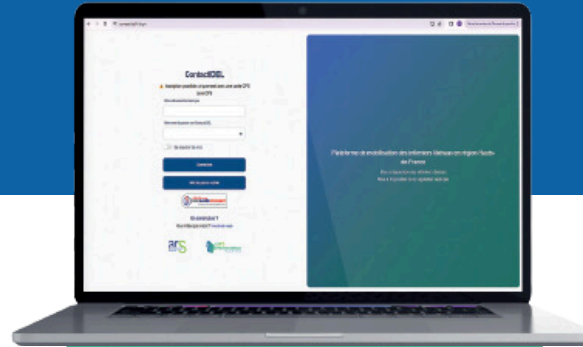
## Projets

Voici quelques projets de l'URPS :

- **SAS ou soins non programmés**
- Repérage de la pré-fragilité chez les personnes de 50 ans et plus
- Ostéoporose
- Astreintes de nuit en EHPAD
- Rencontre des IDEL sur les territoires
- Diabète
- Certificats de décès
- Douleur
- Nutrition et pathologies chroniques
- etc.

Pour tout connaître des projets rendez-vous sur notre site internet : <https://www.urps-infirmiers-hdf.fr/>

Et suivez nous sur nos réseaux sociaux :



Vous pouvez dès à présent vous inscrire, et ainsi vous rendre mobilisable sur la plateforme.

Comment s'inscrire ?  
En scannant ce QR Code !



1. Cliquez sur "inscrivez-vous" et munissez-vous de votre carte CPS et e-CPS
2. Confirmez votre numéro de téléphone et votre e-mail sur votre profil
3. Définissez votre secteur d'intervention

Pour vous aider, rendez-vous sur le site internet de l'URPS Infirmiers des Hauts-de-France :

<https://www.urps-infirmiers-hdf.fr/urgences-relatives/>

# SOINS NON PROGRAMMES ou SAS (service d'accès aux soins)



## HISTORIQUE

Depuis l'été 2022, pour pallier aux tensions constatées dans les services d'urgences, le SAMU et le SAS (service d'accès aux soins) peuvent solliciter un infirmier dans le cadre d'une demande de soins non programmé (soin qui ne relève pas d'une urgence vitale, mais dont la prise en charge, ne peut être anticipée ou retardée) afin que celui-ci puisse se rendre au domicile du patient.

C'est en ce sens qu'a été créée la plateforme "ContactIDEL" permettant la mise en relation entre le SAMU / SAS et un IDEL.

Découvrez toutes les informations relatives au projet dans ce flyer





## Comment suis-je sollicité ?

- 1 Je me suis inscrit.e sur **ContactIDEL** et j'ai choisi ma zone géographique de déplacement
- 2 J'ai activé ma **disponibilité** sur le module : Lorsqu'il y a une demande sur mon secteur, je reçois un SMS au numéro de téléphone renseigné.
- 3 Je clique sur le lien pour **accepter la prise** en charge et ainsi recevoir les informations me permettant de prendre en charge le patient au domicile, ou je refuse la demande si je ne suis pas disponible et en informe le 15.
- 4 Je **me rends au domicile** grâce aux informations reçues.
- 5 Je renseigne la **fiche bilan** type sur ContactIDEL.
- 6 Un **compte rendu** est édité. Sur la base de celui-ci, j'assure ma prise en charge et effectue un retour à la régulation.

**ContactIDEL**

⚠ Inscription possible uniquement avec une carte CPS ou e-CPS

Votre adresse électronique

Votre mot de passe sur ContactIDEL

Se souvenir de moi

Connexion

Mot de passe oublié

PRO SANTE CONNECT

ars

URPS INFIRMIERS LIBÉRAUX Hauts-de-France

## Pourquoi ?

Pour pallier à l'**engorgement des services d'urgences** de plus en plus fréquent que ce projet à vu le jour.

L'URPS Infirmiers des Hauts-de-France et l'ARS Hauts-de-France ont œuvré ensemble pour créer une solution de **mise en relation directe entre les services du SAMU et du SAS et les infirmiers libéraux : ContactIDEL.**

Ainsi, lorsque le SAMU ou le SAS reçoit une demande de prise en charge pour **une urgence dite "relative"** c'est-à-dire ne nécessitant pas une prise en charge hospitalière ou un déplacement des services d'urgences, il peut faire appel à un infirmier ou une infirmière libéral.e par le biais de **ContactIDEL** (pour un acte de soins infirmiers faisant partie des 8 protocoles d'urgences relatives).

## Protocoles

Vous pouvez être sollicités pour un acte de soins infirmiers faisant partie des 8 protocoles d'urgences relatives / soins non programmés suivants :

- Pansements
- Paramètres vitaux
- Bilan de chute
- Epistaxis
- Evaluation dyspnée
- Sonde urinaire
- Stomie
- Trachéotomie

**Aucune formation n'est nécessaire** pour être mobilisable pour un soin non programmé, il suffit de vous inscrire sur **ContactIDEL** en sélectionnant le module « urgences relatives » !

De plus, **aucun matériel spécifique n'est nécessaire.** Votre trousse de soins habituelle est suffisante.

\*QR Code d'inscription au dos de ce flyer

## Comment suis-je rémunéré ?

Je suis rémunéré pour :

**Ma mise à disposition :**

- 10€/heure d'intervention en journée
- 13€/heure d'intervention aux horaires de fermeture des cabinets médicaux (à partir de 20h, le samedi à partir de 12h, les dimanches et jours fériés)

**Mon intervention :**

—> **BILAN**

Si je suis sollicité pour un bilan (levé doute, bilan chute, etc.), **sans aucun acte**, la rémunération se fera par **facturation d'un AMI 5,6 + IFA** (si le cas, une majoration dimanche et/ou nuit).

—> **ACTE**

Si, à la demande de la régulation, je dois **réaliser un acte**, il se fera dans le respect de la **NGAP en vigueur**. Soit un TLD (téléconsultation avec la régulation) augmenté de tous les actes prescrits par le SAMU (rappelons qu'une directive orale du SAMU vaut prescription).

La cotation des actes réalisés se fera en dérogation de l'article 11B et augmentée, si besoin de la majoration MCI, et/ou dimanche férié, et/ou nuit.

Retrouvez toutes les informations et actualités du projet en flashant ce QR Code

